

LES CAS DE SUSPENSION ET DE RETRAIT DE CERTIFICATION QUALIOP1

19/01/2023



PRÉSENTATIONS



Delphine Landes

Auditrice QUALIOPi et chargée de certification pour ActivCert

Rappel de la réglementation en vigueur

QUALIOPi

Son rôle :

- Atteste de la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences
- Permet une plus grande lisibilité de l'offre de formation auprès des entreprises et des usagers.

« La marque Qualiopi est délivrée par des organismes certificateurs accrédités par le Comité français d'accréditation – COFRAC sur la base du référentiel national qualité. Elle peut également être délivrée par les instances de labellisation reconnues par France compétences sur la base du même référentiel. »

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/qualiopi>
<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation>

LE RÉFÉRENTIEL

Son rôle :

Au travers du guide de lecture - qui permet d'apporter des précisions sur les modalités d'audit associées au référentiel de certification qualité des organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences, visés à l'article L. 6351-1 du Code du travail - le Référentiel permet de cadrer la mise en œuvre de la qualité du processus des prestataires d'actions concourant au développement des compétences.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/demarches-ressources-documentaires/documentation-et-publications-officielles/guides/guide-referentiel-national-qualite>

LA CERTIFICATION

La certification est délivrée pour une **durée de trois ans** après un audit initial sur place dont la durée et les modalités d'audit varient en fonction du chiffre d'affaires de l'organisme dans le champ de la formation professionnelle, des catégories d'actions pour lesquelles il veut être certifié (action de formation continue, bilan de compétence, VAE, action de formation par apprentissage) et du nombre de sites concernés par la certification.

Le cycle de la certification comprend **un audit de surveillance** (réalisé entre le 14^e et le 22^e mois suivant la date d'obtention de la certification et pouvant se faire à distance) et un **audit de renouvellement** (réalisé sur place avant la date d'échéance du certificat dans les mêmes conditions de durée que l'audit initial).

Exception faite pour les Organismes qui auraient obtenu leur certification avant le 1er janvier 2021 qui ont bénéficié d'un cycle de 4 ans.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualite-de-la-formation-les-fondamentaux>

LA CERTIFICATION

Rappel de la mise en œuvre d'une certification Qualiopi :

DGEFP



Autorité responsable de la Certification

COFRAC



Garanti la conformité du dispositif

Organismes Certificateurs



Délivrent la Certification

DREETS



Vérifie la bonne utilisation du logo et sanctionne le cas échéant

Les différents cas de suspension

ECHEC DES ACTIONS CORRECTIVES PRISES POUR DONNER SUITE À DES NON-CONFORMITÉS IDENTIFIÉES



Selon la réglementation en vigueur :

- Pour une non-conformité mineure, le plan d'action établi est adressé à l'organisme certificateur dans le délai fixé par ce dernier et doit être mis en œuvre dans un délai de six mois. La vérification de la mise en œuvre des actions correctives est faite à l'audit suivant. Si la non-conformité mineure n'est pas levée à l'audit suivant, elle est requalifiée en non-conformité majeure ;
- pour une non-conformité majeure, la vérification de la mise en œuvre d'actions correctives doit être effective sous trois mois. A défaut de mise en œuvre des actions correctives, la certification est suspendue. La suspension de la certification est levée par l'organisme certificateur suite à la réception de preuves permettant de constater le retour en conformité par le prestataire et le solde des non conformités majeures. A défaut de mise en œuvre des actions correctives dans un délai de trois mois après la suspension, la certification est retirée ou elle n'est pas délivrée. Elle nécessite alors la réalisation d'un nouvel audit initial de certification qui ne pourra pas avoir lieu avant 3 mois. Dans le cadre d'un audit initial, la certification n'est pas suspendue, elle n'est tout simplement pas délivrée.

Source : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038565293/2020-11-06>

UTILISATION ABUSIVE DES MARQUES OU DES LOGOS DE L'OC, DE QUALIOPi ET/OU DU COFRAC



Selon la réglementation en vigueur :

- L'usage de la marque est réservé aux Exploitants ayant obtenu la certification sous réserve du respect du Référentiel. La marque est apposée sur le certificat délivré par le Gestionnaire à l'Exploitant à l'issue de l'audit initial, au titre de l'une des catégories d'actions suivantes pour la ou lesquelles l'Exploitant est certifié : - Actions de formation ; - Bilans de compétences ; - Actions permettant de valider des acquis de l'expérience ; - Actions de formation par apprentissage.

Seule exception : les Organismes certificateurs peuvent utiliser la marque sans être certifiés. Une dérogation leur est octroyée dans le cadre de leur rôle de certificateur Qualiopi..

Source : Règlement d'usage Qualiopi

NON RESPECT DE LA CHARTE GRAPHIQUE OU DU RÈGLEMENT D'USAGE POUR L'UTILISATION DE LA MARQUE OU DU LOGO QUALIOPi



Selon la réglementation en vigueur :

Les prestataires d'actions concourant au développement des compétences (PAC) certifiés Qualiopi sont titulaires du droit d'usage de la marque à des fins d'identification et s'engagent à respecter le règlement d'usage qui a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque Qualiopi ainsi que sa protection, la charte d'usage qui permet de connaître les règles d'utilisation de la marque et la charte graphique qui définit les règles de son univers graphique.

A cet effet, un kit complet, composé du règlement d'usage, de la charte d'usage, charte graphique et logos de la marque, est remis par l'organisme certificateur à chaque prestataire dès lors qu'il a passé avec succès l'audit initial et qu'il est détenteur du certificat qualité.

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/acteurs-cadre-et-qualite-de-la-formation-professionnelle/article/qualiopi-marque-de-certification-qualite-des-prestataires-de-formation>

NON RESPECT DE LA CHARTE GRAPHIQUE OU DU RÈGLEMENT D'USAGE POUR L'UTILISATION DE LA MARQUE OU DU LOGO QUALIOPI



Selon la réglementation en vigueur :

- Le Gestionnaire s'assure tout au long du cycle de certification du bon usage de la Marque par l'Exploitant. En cas de manquement constaté aux dispositions du Règlement d'usage, après que l'Exploitant a été appelé à s'expliquer, le Gestionnaire lui notifie les manquements avérés par tous moyens et le met en demeure de se mettre en conformité avec le Règlement d'usage dans un délai de 30 (trente) jours calendaires. À défaut de mise en conformité dans ce délai, le Gestionnaire peut procéder à la suspension ou au non-renouvellement de la certification.
- La suspension de la certification est levée si l'Exploitant procède à la mise en conformité dans le délai fixé par le Gestionnaire. À l'issue de ce délai, à défaut d'une mise en conformité, le Gestionnaire peut procéder au retrait de la certification.

Source : Règlement d'usage Qualiopi

LE REFUS DU CLIENT DE L'AUDIT DE SURVEILLANCE SELON LA PÉRIODICITÉ REQUISE

Selon la réglementation en vigueur :

- L'audit de surveillance doit en principe se dérouler entre le 14ème et le 22ème mois suivant la date d'obtention de la certification. Toutefois, pour les certifications obtenues avant le 1er janvier 2021, l'audit de surveillance est réalisé entre le 14ème et le 28ème mois.

Source : <https://www.centre-info.fr/site-droit-formation/actualites-droit/qualiopi-rappels-sur-audit-de-surveillance>
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038565293/2020-11-06>

LE NON-RESPECT PAR LE CLIENT DE SES OBLIGATIONS FINANCIÈRES



Dans le cadre de la démarche de certification :

- Un contrat est signé entre l'OC et l'OF ;
- Le programme de certification est délivré.

Dans ce dernier est indiqué que le client s'engage à acquitter les sommes prévues dans la proposition commerciale signée.

Aussi, en cas de non paiement des prestations délivrées par l'OC, celui-ci se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le certificat ce qui a pour effet le retrait de la certification.

Source : Programme de certification ActivCert / <https://activcert.fr/certification-qualiopi/>
Document COFRAC Cert Ref. 09 Exigences spécifiques pour les programmes de certification

UNE DEMANDE DE SUSPENSION TEMPORAIRE PAR LE CLIENT LUI-MÊME

Selon le programme de certification :

- Le client peut de lui-même renoncer à l'exploitation du certificat, ACTIVCERT procédera à son retrait ou à sa suspension dès réception de sa demande. Dans ce cadre, le client n'aura plus le droit de communiquer sur sa certification ni même d'utiliser le logo et la marque.

Source : Programme de certification ActivCert / <https://activcert.fr/certification-qualiopi/>
Document COFRAC Cert Ref. 09 Exigences spécifiques pour les programmes de certification

UNE ABSENCE D'ACTIVITÉ SUR UNE CATÉGORIE D'ACTION (SUSPENSION PARTIELLE)



Attention dans le cas où un second audit devrait avoir lieu sur le second périmètre (ici la VAE), ce second audit sera facturé et l'ensemble des périmètres devront être audités le jour de l'audit de renouvellement.

Selon la DGEFP :

- 23/05/2022 Pour le cas d'un organisme arrivant à son audit de surveillance, qui était nouvel entrant et qui avait demandé plusieurs catégories (AF, BC et VAE) et qui par exemple n'a fait aucune action de VAE depuis sa certification. Comment doit-on faire pour l'auditer sur la VAE ? Doit-on réduire le périmètre ?
- 30/05/2022 Dans ce cadre vous pouvez auditer la VAE un peu plus tard (dans les délais impartis de la surveillance) afin qu'il puisse vous présenter les éléments.
- 23/08/2022 Si aucune prestation n'a été réalisé entre l'audit initial et de surveillance (et que l'organisme était nouvel entrant), que devons-nous faire car nous ne pouvons pas vérifier la mise en application ? Nous avons le cas sur des multi périmètres (AF et VAE, AF et CBC ...). Des actions en AF mais rien en VAE et fin de la période de surveillance atteinte sans action sur le périmètre VAE.
- 23/08/2022 Alors en ce cas, effectivement l'OF ne peut être certifié sur la catégorie s'il n'a mené aucune action en VAE.

Source : Qualiopi_Synthèse_Echanges_DGEFP_ACTIVCERT_FAQ 11.10.2022

UNE PLAINTE ENREGISTRÉE PAR L'OC ET QUI CONCERNE LE CLIENT CERTIFIÉ



Est prévu au programme de certification que toutes plaintes enregistrées par l'OC concernant l'OPAC certifié par ses soins, doit faire l'objet d'un traitement et d'une instruction.

Au cours de l'instruction de cette plainte, si il s'avère que la « faute » est réelle et selon le degré de gravité de cette dernière, l'OC pourra prononcer la suspension ou le retrait de la certification.

Source : Programme de certification ActivCert / <https://activcert.fr/certification-qualiopi/>

CAS PARTICULIERS



- Procédure de transfert : En cas de transfert d'un autre OC, l'OC délivrant le nouveau certificat a une obligation de vérification de la bonne utilisation des logos. Dans le cas où le logo serait utilisé de la mauvaise façon, l'OC doit refuser le transfert de certification et attendre que l'organisme se mette en règle pour valider le transfert.
- Audit de surveillance : lors de l'audit de surveillance l'auditeur doit s'assurer de la bonne utilisation des logos. En cas de mauvaise utilisation de la part de l'organisme, l'auditeur doit le signaler à l'OC pour lequel il intervient et la procédure classique est mise en œuvre par l'OC même si l'organisme audité n'a pas de non-conformités.

Source : Programme de certification ActivCert / <https://activcert.fr/certification-qualiopi/>

**Vous avez la parole !
Questions dans le tchat**

ÉLÉMENTS POUVANT IMPACTER MA CERTIFICATION

- **Déménagement**

Changement de SIREN et donc de NDA

- **Changement de forme juridique**

Attribution d'un nouveau SIREN et donc de NDA

- **Absence de déclaration du Bilan Pédagogique annuel**

1^{er} avril au 31 mai 2022 (si on se base sur la période 2021)

- **Mauvaise utilisation du logo Qualiopi**

Liste public des organismes de formation :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>

EQUIPE ACTIVCERT

“ECOUTE ET BIENVEILLANCE”



www.activcert.fr

Les contacts



www.activcert.fr

Tel : 04 94 88 06 67

Clients : client@activcert.fr